

ECOLE DE TRIZAY RENTREE 2010/2011
FICHE D'INSCRIPTION A LA CANTINE

1- Nom :

Prénom :

Date de naissance : / / Classe : _____

2- Nom :

Prénom :

Date de naissance : / / /Classe : _____

3- Nom :

Prénom :

Date de naissance : / / .Classe : _____

~ Nom(s) et prénom(s) du (des) responsable(s) légal :

M. Mme :

Adresse :

☎ ou portable du domicile : / / / /

☎ professionnel ou portable mère : / / / /

☎ professionnel ou portable père : / / / /

~ N° CAF :

Personne(s) à prévenir en cas d'absence du responsable légal (Nom et adresse) :

☎ / / / / ou portable / / / /

~ Médecin Traitant :

Adresse :

☎ / / / /

Fréquentation: cocher la (les) case(s) utile(s)

• Tous les Jours : Oui Non

ou

• Jours choisi(s) : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Autorisation parentale :

J'autorise le personnel de la restauration scolaire de la commune de Trizay, (entre 12h et 13h30) à faire pratiquer toute intervention et soins d'urgences et / ou hospitaliser l'enfant

Trizay le / / /

Signature(s) :

Merci de retourner la présente fiche à la mairie.

Règlement interne à la cantine

Préambule :

La fréquentation de la cantine, et repas servis, se fait en contrepartie du paiement de la prestation. Le secrétariat est à la disposition des parents, le vendredi de 15 à 19 heures uniquement, pour la vente des tickets de cantine.

Les enfants fréquentant la cantine doivent, impérativement, être munis en conséquence d'un ticket repas le jour considéré. (Toutefois l'oubli ou l'absence de ticket ne saurait donner lieu à l'exclusion du service, mais engendrera un contentieux à régler de suite auprès de la municipalité).

Rappel :

Le lieu des repas doit être et rester un lieu de calme, il est expressément demandé aux enfants de ne pas crier, de se comporter correctement, d'avoir le respect mutuel d'autrui.

L'encadrement a pour tâches principales : le service, la surveillance et le soutien aux plus petits.

Les manquements caractérisés à la discipline, les comportements dérogeant aux règles élémentaires de respect et sociabilité, constatés par le personnel communal d'encadrement feront l'objet d'un premier avertissement verbal, notifié immédiatement à l'enfant par le personnel concerné.

Mention en sera, également, portée sur un cahier d'enregistrement tenu à cet effet, précisant l'identité de l'enfant, le jour, l'heure, relatant brièvement la nature des faits.

En cas d'indiscipline plus grave ou pour récidives, un second avertissement écrit, sous couvert de la municipalité, sera envoyé aux parents.

La notification d'un 3^{me} avertissement entraînera l'exclusion de la cantine pour un temps défini.

Pour une bonne harmonie, dans le cadre de la discipline générale de l'établissement, la Directrice de l'école sera avisée de l'évènement.

Pour faciliter la gestion des repas, le personnel de la cantine devra être prévenu si possible deux jours avant, lorsqu'un enfant y mangera exceptionnellement.

Chaque enfant peut amener (il est même conseillé) sa serviette de table pour la semaine. Des panières disposées sur chaque table servent à les ranger.

Pour éviter toute perte, les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, il en est de même pour les serviettes de table.

Le présent règlement sera affiché sur le panneau d'information, prévu à cet effet à l'entrée de l'école, ainsi qu'à l'intérieur de la cantine.

Le fait de l'inscription à la cantine de leur(s) enfant(s), valant pour leurs parents l'acceptation du présent règlement.

Le Maire,

La Directrice,

Les parents,